

---

---

# Ville de Trois-Rivières

## **Projet de règlement n° 64 / 2022 modifiant le Règlement constituant un fonds de développement du logement abordable (2021, chapitre 117) afin d'augmenter le montant projeté du fonds**

---

---

**1.** L'article 3 du Règlement constituant un fonds de développement du logement abordable (2021, chapitre 117) est modifié par le remplacement du nombre « 1 000 000,00 » par le nombre « 1 500 000 ».

**2.** L'article 5 de ce Règlement est remplacé par le suivant :

« **5.** L'actif du fonds est destiné à la réalisation de projets de logements abordables conformes :

1° à un programme de logement abordable de la Ville;

2° à un programme de logement abordable gouvernemental ou paragouvernemental, ou;

3° ayant fait l'objet d'une entente particulière conclue avec la Ville conférant un caractère abordable à long terme au projet.

**3.** Le règlement qui découlera du présent projet de règlement entrera en vigueur le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 5 avril 2022.

---

M. Jean Lamarche, maire

---

M<sup>e</sup> Yolaine Tremblay, greffière